



UN PAS AVEC VOUS

Municipalité de Mauborget
Fax/tél. 024 436 23 24
Ch. du Collège 1
info@mauborget.ch
www.mauborget.ch

*Bulletin d'informations générales de la
Municipalité de Mauborget*

N° 04 24 septembre 2009 /ag

Horaire dépôt poubelles, papiers et verre :



SITE DE LA CÔTE



NOUVEAUX HORAIRES

Déchets encombrants, Ferraille

La déchetterie sera ouverte pour cette année encore

les samedis 3 octobre et 7 novembre 2009 de 11h00 à midi

Durant la période hivernale, la déchetterie La Côte sera fermée du 15 novembre au 31 mars 2010.

Benne à gazon

Ouverture

Chaque mercredi soir de 19h à 20h jusqu'au 14 octobre 2009

SITE DE LA MAGNEAZ

Déchets ménagers, papier/carton et verre

poubelles, pet, aluminium, fer blanc, capsules de machines à café, piles,.. etc dans les conteneurs prévus à cet effet

Concernant le papier/carton :

Les papiers peuvent être déposés en vrac dans les conteneurs en plastique prévus à cet effet et ne pas les mettre dans des cabas de supermarché. Les cartons doivent être pliés.

Concernant le tri, voici la marche à suivre

Le papier c'est :

Papier de bureau, enveloppes (avec fenêtres), les magazines en papier glacé (sans les emballages en plastique !), les journaux, les annuaires téléphoniques... en bref, tout ce qui entre dans votre boîte à lettre !

Le carton c'est :

Les cartons d'emballage, les enveloppes en carton, le carton ondulé, le papier d'emballage

Les indésirables

Les papiers de ménage, mouchoirs, papier-cadeau, les nappes et serviettes en papier, les autocollants, les emballages de lessive, les pochettes de photos, les berlingots, les cabas de supermarché et tous les papiers et cartons sales **doivent être jetés à la poubelle.**

Nous vous remercions de bien vouloir faire preuve de bonne volonté et de trier correctement vos déchets et de les déposer aux heures d'ouverture aux endroits prévus.

Toute information concernant le tri ou le dépôt des ordures ménagères peut être obtenue auprès de M.Sven Matthey-de-l'Etang ☎079.378.42.18.

Appareils électriques, appareils ménagers, etc.

Tous les appareils électriques ou ménagers doivent être déposés gratuitement auprès de la STRID ou auprès d'un revendeur